

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2022

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022**

**2022 DFA 56 - États spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2023**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312- 2, L. 2312-3, L.2511- 1 et suivants, et L. 5217- 10 et suivants ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1 du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 et maintenant l'option de la délibération du 24 mars 1997 pour le vote par nature ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations 2022 DDCT 60, 2022 DDCT 61, 2022 DDCT 62, et 2022 DFA 44 des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 ;

Vu les lettres en date du 14 octobre 2022 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu les délibérations des conseils des dix-sept arrondissements ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2022, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Les états spéciaux de la mairie de Paris Centre ainsi que des mairies des 5<sup>ème</sup> , 6<sup>ème</sup> , 7<sup>ème</sup> , 8<sup>ème</sup> , 9<sup>ème</sup> , 10<sup>ème</sup> , 11<sup>ème</sup> , 12<sup>ème</sup> , 13<sup>ème</sup> , 14<sup>ème</sup> , 15<sup>ème</sup> , 16<sup>ème</sup> , 17<sup>ème</sup> , 18<sup>ème</sup> , 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements sont adoptés conformément aux dix-sept états joints à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**